



SYNDICAT MIXTE OUVERT « Deux-Sèvres Numérique »

Comité syndical - Séance du mercredi 18 juin 2025

DELIBERATION N°2025-17

CONCEPTION, CONSTRUCTION ET EXPLOITATION DU RÉSEAU FIBRE OPTIQUE JUSQU'À L'HABITANT

Marché public global de performances

Couverture totale du département par des réseaux fibre optique – Cession de la partie « PréBLOM » à Orange AMEL

Avenant n°9 au contrat de cession PréBlom pour solder les avenants 4 ; 5 ; 7 et 8

Secteurs de L'Absie (ABS), Argentonnnay (AGC), Argenton l'Eglise (AGT), Brioux-sur-Boutonne (79BRX), Champdeniers-Saint-Denis (CDR), Chef Boutonne (CFB), Chiché (CHH), Villiers en Bois et Chizé (CHI), Coulonges sur l'Autize (CLG), La Chapelle St Laurent (CSL), Val en Vigne (CSY), Fenioux (FEN), Saint André sur Sèvres et La Forêt sur Sèvres (FOE), Lezay (LEZ), Sainte Gemme (LUC), Ménigoute (MEN), Mougou – Aigondigné (MGO), Sainte Eanne et la Mothe St Héray (MSH), Mazières en Gâtine (MZG), Pamproux (PAM), Parthenay (PAV), Combrand, Bretignolles et Le Pin (PIN), Saint Aubin du Plain (SAP), Sauzé-Vaussais (SAV), Secondigny (SEC), Brie (SJO) , St Amand sur Sèvre et La Petite Boissière (SAM), Saint Maixent l'Ecole (SMA), St Varent (SVA), Thénezay (THE) et Thouars (THO)

Préfecture des Deux-Sèvres

24 JUIN 2025

Date de la convocation : 11 juin 2025

Nombre de délégués en exercice : 31 titulaires

Nombre de délégués présents : 16

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de votants : 16

Vu le Code général des collectivités territoriales, pris en ses articles L.1411-5, L.1412-1 et suivants, L.1414-2, L.2221-1 et suivants, L.5721-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique ;

Vu la loi n° 2009-1572 du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création du Syndicat mixte ouvert « Deux-Sèvres Numérique » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2017 portant adhésion de la Communauté d'agglomération du Niortais au Syndicat mixte ouvert « Deux-Sèvres Numérique » au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu la délibération de la communauté de communes Haut Val de Sèvre du 28 juin 2023 désignant un nouveau représentant pour « Deux-Sèvres Numérique » ;

Vu les statuts du Syndicat mixte ouvert « Deux-Sèvres Numérique » ;

Vu l'avis favorable de la Régie « Déploiement du réseau fibre optique en Deux-Sèvres » en date du 18 juin 2025 ;

Considérant que le raccordement en fibre optique de l'ensemble des habitants du département des Deux-Sèvres, avant fin 2025, est une priorité pour les élus du Département, et dont la convention AMEL, transcrit les engagements d'Orange avec l'État et les Départements de la Vienne et des Deux-Sèvres ;

Considérant la nécessité de conclure un avenant au contrat de cession « pré-BLOM » entre Deux-Sèvres Numérique et Orange AMEL permettant de transférer la propriété des éléments techniques construits pour le raccordement de sites prioritaires sur les secteurs de :

- Avenant 4 : Argentonnay (AGC), Argenton l'Eglise (AGT), Brioux-sur-Boutonne (79BRX), Champdeniers-Saint-Denis (CDR), Chef Boutonne (CFB), Chiché (CHH), La Chapelle St Laurent (CSL), Val en Vigne (CSY), Lezay (LEZ), Ménigoute (MEN), Mazières en Gâtine (MZG), Saint Aubin du Plain (SAP), Sauzé-Vaussais (SAV) et Thénezay (THE)
- Avenant 5 : Fenioux (FEN), Saint André sur Sèvres et La Forêt sur Sèvres (FOE) et Mougon – Aigondigné (MGO)
- Avenant 7 : Coulonges sur l'Autize (CLG), Combrand, Bretignolles et Le Pin (PIN), Secondigny (SEC) et L'Absie (ABS), Villiers en Bois et Chizé (CHI), Sainte Eanne et la Mothe St Héray (MSH), Pamproux (PAM), Sainte Gemme (LUC), Brie (SJO), St Varent (SVA), St Amand sur Sèvre et La Petite Boissière (SAM)
- Avenant 8 : Parthenay (PAV), Saint Maixent l'Ecole (SMA) et Thouars (THO) ;

Considérant la nécessité de procéder à la désaffectation et au déclassement du domaine public des biens, au fur et à mesure des besoins d'Orange AMEL, et de transférer par avenants successifs les biens correspondants ;

LE COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE OUVERT « Deux-Sèvres Numérique », après en avoir délibéré, DECIDE :

ARTICLE UNIQUE

- D'approuver les termes de l'avenant n°9 modifié au contrat de cession préBLOM, soldant définitivement les opérations relatives aux avenants 4 ; 5 ; 7 et 8 sur les secteurs de :

* Avenant 4 : Argentonnay (AGC), Argenton l'Eglise (AGT), Brioux-sur-Boutonne (79BRX), Champdeniers-Saint-Denis (CDR), Chef Boutonne (CFB), Chiché (CHH), La Chapelle St Laurent (CSL), Val en Vigne (CSY), Lezay (LEZ), Ménigoute (MEN), Mazières en Gâtine (MZG), Saint Aubin du Plain (SAP), Sauzé-Vaussais (SAV) et Thénezay (THE)

* Avenant 5 : Fenioux (FEN), Saint André sur Sèvres et La Forêt sur Sèvres (FOE) et Mougon – Aigondigné (MGO)

* Avenant 7 : Coulanges sur l'Autize (CLG), Combrand, Bretignolles et Le Pin (PIN), Secondigny (SEC) et L'Absie (ABS), Villiers en Bois et Chizé (CHI), Sainte Eanne et la Mothe St Héray (MSH), Pamproux (PAM), Sainte Gemme (LUC), Brie (SJO), St Varent (SVA), St Amand sur Sèvre et La Petite Boissière (SAM)

* Avenant 8 : Parthenay (PAV), Saint Maixent l'Ecole (SMA) et Thouars (THO) ;
tel que présenté en annexe et d'autoriser M. le Président à le signer ;

- D'approuver la cession de ces biens pour la somme de 439 583,22 € ;
- D'imputer la recette liée à cette cession au chapitre 77, article 775 du budget annexe du syndicat mixte Deux-Sèvres Numérique.

Le Président,

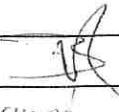
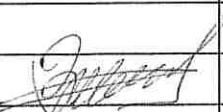


René BAURUEL

24 JUIN 2025

Comité syndical SMO " Deux-Sèvres Numérique " du 18 juin 2025
Feuille de présence

Communauté de Commune ou Agglo	Nom et Prénom	Statut	Présence O/N	EMARGEMENT	Observations
Airvaudais et du val du Thouet	FOUILLET Olivier	T	O	Visio	
Airvaudais et du val du Thouet	RICHARD Françoise	S			
Bocage Bressuirais	NOURISSON-ENOND Maryse	T			
Bocage Bressuirais	PETRAUD Gilles	T	N	Excusé	
Bocage Bressuirais	LAGOGUEE Pascal	T	O	Visio	
Bocage Bressuirais	BUREAU Pierre	T			
Bocage Bressuirais	POUSIN Claude	S			
Bocage Bressuirais	MARY François	S			
Bocage Bressuirais	ROUE Rodolphe	S			
Bocage Bressuirais	PIERRE Gérard	S			
Haut Val de Sèvre	COSSET Joël	T	O	Visio	
Haut Val de Sèvre	MACE Erwan	T			
Haut Val de Sèvre	JOLLIT Daniel	S			
Haut Val de Sèvre	BARATON Damien	S			
Mellois en Poitou	CACLIN Philippe	T	N	Excuse	
Mellois en Poitou	GRIFFAULT Sylvain	T	N	Excusé	
Mellois en Poitou	RAGOT Nicolas	T			
Mellois en Poitou	ROUXEL Patricia	S			
Mellois en Poitou	BINET Frédérique	S			
Mellois en Poitou	VALERY Nicolas	S			
Parthenay Gâtine	PERONNET Jany	T	O		
Parthenay Gâtine	BARDET Jean-Luc	T	O	Visio	
Parthenay Gâtine	ROBIN Pascale	T	O	Visio	
Parthenay Gâtine	GUERINEAU Louis Marie	S			
Parthenay Gâtine	PASQUIER Thierry	S			
Parthenay Gâtine	PRIEUR Jean Michel	S			
Thouarsais	DESEVRES Pierre Emmanuel	T	O	Visio	
Thouarsais	BRUNET Martial	T	O	Visio	
Thouarsais	MORICEAU Roland	T	O	Visio	
Thouarsais	GUILLOT Christophe	S			
Thouarsais	AIGRON Lionel	S			
Thouarsais	GUINUT Hélène	S			
Val de Gâtine	ATTOU Yves	T	O	Visio	

Val de Gâtine	DUMOULIN Guillaume	T	O	VISIO	
Val de Gâtine	BECHY Sandrine	S			
Val de Gâtine	SISSOKO Ousmane	S			
CAN – Communauté agglomération du niortais	GUYON François	T	O	VISIO	
CAN – Communauté agglomération du niortais	CANTEAU Alain	S			
Conseil départemental 79	BAURUEL René	T	O		
Conseil départemental 79	MISSIOUX M-Pierre	T	N	Excusee	
Conseil départemental 79	GINGREAU François	T	O	VISIO	
Conseil départemental 79	MAROLLEAU Thierry	T	N	Excusé	
Conseil départemental 79	DELAGARDE Kim	T	O	VISIO	
Conseil départemental 79	RENAUDIN Sylvie	T			
Conseil départemental 79	POIRAUD Olivier	T			
Conseil départemental 79	BREMOND Philippe	T	O		
Conseil départemental 79	BARILLOT Dorick	T	N	Excusé	
Conseil départemental 79	MAUFFREY Philippe	T			
Conseil départemental 79	DUPEYROU Romain	T			
Conseil départemental 79	VINATIER Nathalie	T			
Conseil départemental 79	GERBAUD Estelle	S			
Conseil départemental 79	BRILLAUD Chantal	S			
Conseil départemental 79	GAILLARD Didier	S			
Conseil départemental 79	PAULIC Claire	S			
Conseil départemental 79	VACHON Séverine	S			
Conseil départemental 79	NIETO Rose Marie	S			
Conseil départemental 79	PONCELET Katia	S			
Conseil départemental 79	JUIN Guillaume	S			
Conseil départemental 79	RENOUX Jean-François	S			
Conseil départemental 79	CHAUVEAU Philippe	S			
Conseil départemental 79	MAHET LUCAS Esther	S			
Conseil départemental 79	GELEE Maryline	S			



Avenant n° 9 modifié au

Contrat de cession des éléments de réseau pré-BLOM

Préfecture des Deux-Sèvres

24 JUIN 2025

Entre

Orange, Société Anonyme dont le siège social est situé 111, quai du Président Roosevelt 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX, immatriculée au R.C.S de Nanterre sous le numéro 380 129 866, représentée par Monsieur Jean-Marc ESCALETTES, Directeur Technique Orange France, dûment habilité,

ci-après désignée "Orange",

et

Le Syndicat Mixte Ouvert Deux-Sèvres Numérique, dont le siège est situé Mail Lucie Aubrac – 79028 Niort cedex, représenté par M. René BAURUEL, Président, dûment autorisé par délibération du Comité Syndical du 10 septembre 2021,

ci-après désigné « l'Etablissement Public »,

Préambule

Dans le cadre de la procédure d'Appel à Manifestation d'Engagements Locaux (AMEL) lancée sur leurs territoires, les Départements de la Vienne et des Deux Sèvres ont fait part à Orange le 25 janvier 2019 de leur souhait de conduire avec Orange des négociations exclusives pour le déploiement d'un réseau FttH sur leurs territoires.

Orange a dans ce cadre formulé une offre s'inscrivant en complémentarité du réseau d'initiative publique initié en 2018. Elle vise, sur le périmètre ne faisant pas partie du Réseau d'Initiative Publique (RIP) FttH, à rendre raccordables les logements et locaux à usage professionnel de 449 communes hors zone AMII (Appel à Manifestation d'Intention d'Investissement) de ces départements en 2025.

Dans le cadre du réseau d'initiative public de la Régie Vienne Numérique et du Syndicat Mixte Deux-Sèvres Numérique, le déploiement d'éléments de réseau en avance de phase (dits « pré-BLOM ») est prévu afin de desservir des sites prioritaires de manière anticipée, et ce, alors que ces derniers se trouvent désormais sur le périmètre géographique, identifié dans le cadre de l'AMEL, zone d'investissement privée prise en charge par Orange sur ses fonds propres.

Dans ce contexte et afin d'assurer une cohérence des déploiements entre la zone d'initiative publique et la zone d'investissement privé et ainsi aboutir à une couverture optimale de

l'ensemble du territoire (éviter les trous de couverture, les zones de recouplement et assurer ainsi une complétude des Points de Mutualisation - PM), il est apparu nécessaire de transférer la propriété des éléments de réseau « pré-BLOM » construits et à construire concernés.

Ce transfert de propriété implique l'acquisition par Orange des éléments de réseau déployés via le RIP dans le cadre de la mise en œuvre de la Pré-BLOM.

VU la délibération du Comité Syndical de Deux-Sèvres Numérique en date du 4 novembre 2021, approuvant les termes du contrat de cession PréBLOM permettant l'aboutissement du projet local de déploiements FTTH sur le territoire des Deux-Sèvres et autorisant sa signature, ainsi que tous documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier ;

VU la délibération du Comité Syndical de Deux-Sèvres Numérique en date du 11/04/2025, autorisant son Président à signer le présent avenant n° 9.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1. Objet de l'avenant

Une phase de cession, entérinée par les avenants 4 ; 5 ; 7 et 8 pour un montant total de 4 835 634,41 € HT a porté sur les secteurs de :

- Avenant n°4 : Argentonay (AGC), Argenton l'Eglise (AGT), Brioux-sur-Boutonne (79BRX), Champdeniers-Saint-Denis (CDR), Chef Boutonne (CFB), Chiché (CHH), La Chapelle St Laurent (CSL), Val en Vigne (CSY), Lezay (LEZ), Ménigoute (MEN), Mazières en Gâtine (MZG), Saint Aubin du Plain (SAP), Sauzé-Vaussais (SAV) et Thénezay (THE)
- Avenant n°5 : Fenioux (FEN), Saint André sur Sèvres et La Forêt sur Sèvres (FOE) et Mougon – Aigondigné (MGO)
- Avenant n°7 : Coulanges sur l'Autize (CLG), Combrand, Bretignolles et Le Pin (PIN), Secondigny (SEC) et L'Absie (ABS), Villiers en Bois et Chizé (CHI), Sainte Eanne et la Mothe Saint Héray (MSH), Pamproux (PAM), Sainte Gemme (LUC), Brie (SJO), St Varent (SVA), St Amand sur Sèvre et La Petite Boissière (SAM)
- Avenant n°8 : Parthenay (PAV), Saint Maixent l'Ecole (SMA) et Thouars (THO)

Ces 4 avenants n'intégraient pas les montants relatifs aux études, travaux et prestations non facturés à date par Orange Concessions, ni les révisions de prix.

Le présent avenant n° 9 modifié a pour objet de valider et intégrer ces sommes, aux conditions et modalités énoncées ci-après, en application du Contrat susvisé et permettre le déclassement des infrastructures construites et transférées.

Il n'intègre pas les montants relatifs aux travaux et prestations suivantes, qui seront regroupées et feront l'objet d'un avenant final, à l'issue de tous les transferts :

- les coûts CSPS (sécurité et prévention) ;
- les coûts relatifs aux carottages destinés à la recherche d'amiante et d'HAP dans les enrobés ;
- les coûts associés à la mise en sécurité des réseaux électriques (isolation fils nus) et à l'utilisation des infrastructures tierces (Orange, Enedis, Gérédis...) ;
- les révisions de prix relatives aux prestations d'AMO.

Ces sommes feront l'objet d'un avenant ultérieur.

Il est entendu que toute facture déposée par Orange Concessions après la date de délibération du présent avenant n°9 modifié pour des études, travaux et prestations relatifs à ces secteurs sera refacturée à l'identique à Orange SA par Deux-Sèvres Numérique.

Article 2. Conditions préalables à la cession

L'Établissement Public a réalisé les opérations relatives à la désaffectation et au déclassement des éléments de réseau dont la cession fait l'objet du présent avenant.

Deux-Sèvres Numérique ne fait pas partie des collectivités et établissements soumis à l'obligation de recueil de l'avis visé à l'article L. 3221-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Article 3 : Procédure de recette

Il est précisé que les opérations de recette des Actifs Corporels cédés ont été organisées suivant les délais, modalités et procédures figurant en Annexes 6 et 6 bis du Contrat « Procédure de Recette des Actifs cédés ».

Article 4. Décision de cession

Le périmètre et la date de cession du lot concerné par le présent avenant a fait l'objet d'une validation par le Comité de suivi Cession prévu à l'article 8 du Contrat susvisé.

Article 5. Consistance du lot cédé

L'Établissement Public cède à Orange la pleine propriété des Actifs Corporels Mobiliers définis aux annexes 1 (actifs corporels mobiliers), 2 (actifs corporels immobiliers) et 3 (actifs incorporels) du présent avenant.

Article 6. Prix et conditions financières de la Cession

Après déduction des sommes dues par Orange SA à l'Établissement Public au titre des avenants n°4 ; 5 ; 7 et 8 (soit 4 835 634,41 € hors taxes), **le montant arrêté pour le présent avenant n° 9 modifié est fixé, suivant les procès-verbaux de recette signés par les deux parties en application de l'annexe 6 du Contrat, à la somme de 439 583,22 € hors taxes**, due par Orange à l'Établissement Public.

Cette somme se répartit comme suit, au regard des factures payées par Deux-Sèvres Numérique :

79AGC		Montant HT
Etudes PRO + révisions		106 291,75 €
	- PRO comptabilisées à l'avenant 4	- 95 987,47 €
Etudes EXE + révisions		39 361,49 €
	- EXE comptabilisées à l'avenant 4	- 34 257,16 €
Travaux Orange RIP + révisions		537 685,95 €
	- Travaux comptabilisés à l'avenant 4	- 385 940,09 €
	Total avenant 9	167 154,47 €

79AGT		Montant HT
Etudes PRO + révisions		27 430,56 €
	- PRO comptabilisées à l'avenant 4	- 25 194,55 €
Etudes EXE + révisions		13 578,95 €
	- EXE comptabilisées à l'avenant 4	- 23 745,46 €
Travaux Orange RIP + révisions		134 808,21 €
	- Travaux comptabilisés à l'avenant 4	- 96 238,06 €
	Total avenant 9	30 639,65 €

79BRX		Montant HT
Etudes PRO + révisions		10 892,78 €
	- PRO comptabilisées à l'avenant 4	- 7 937,37 €
Etudes EXE + révisions		5 623,49 €
	- EXE comptabilisées à l'avenant 4	- 4 894,24 €
Travaux Orange RIP + révisions		63 220,27 €
	- Travaux comptabilisés à l'avenant 4	- 48 577,59 €
	Total avenant 9	18 327,34 €

79CDR		Montant HT
Etudes PRO + révisions		15 215,91 €
	- PRO comptabilisées à l'avenant 4	- 13 971,20 €
Etudes EXE + révisions		7 816,89 €
	- EXE comptabilisées à l'avenant 4	- 6 803,21 €
Travaux Orange RIP + révisions		45 895,27 €
	- Travaux comptabilisés à l'avenant 4	- 42 620,19 €
	Total avenant 9	5 533,47 €

79CFB		Montant HT
Etudes PRO + révisions		9 603,50 €
	- PRO comptabilisées à l'avenant 4	- 8 694,60 €
Etudes EXE + révisions		4 898,84 €
	- EXE comptabilisées à l'avenant 4	- 4 263,57 €
Travaux Orange RIP + révisions		55 596,12 €
	- Travaux comptabilisés à l'avenant 4	- 51 527,86 €
	Total avenant 9	5 612,23 €

79CHH		Montant HT
Etudes PRO + révisions		67 805,93 €
	- PRO comptabilisées à l'avenant 4	- 65 045,24 €
Etudes EXE + révisions		3 181,34 €
	- EXE comptabilisées à l'avenant 4	- 3 559,95 €
Travaux Orange RIP + révisions		40 305,66 €
	- Travaux comptabilisés à l'avenant 4	- 37 485,38 €
	Total avenant 9	5 202,36 €

79CSL		Montant HT
Etudes PRO + révisions		45 405,49 €
- PRO comptabilisées à l'avenant 4		- 42 451,04 €
Etudes EXE + révisions		17 491,43 €
- EXE comptabilisées à l'avenant 4		- 15 223,17 €
Travaux Orange RIP + révisions		192 180,27 €
- Travaux comptabilisés à l'avenant 4		- 180 405,81 €
Total avenant 9		16 997,17€

79CSY		Montant HT
Etudes PRO + révisions		143 299,40 €
- PRO comptabilisées à l'avenant 4		- 128 069,25 €
Etudes EXE + révisions		48 533,08 €
- EXE comptabilisées à l'avenant 4		- 40 416,56 €
Travaux Orange RIP + révisions		476 789,13 €
- Travaux comptabilisés à l'avenant 4		- 399 162,78 €
Total avenant 9		100 973,02 €

79LEZ		Montant HT
Etudes PRO + révisions		4 660,07 €
- PRO comptabilisées à l'avenant 4		- 4 303,06 €
Etudes EXE + révisions		2 338,29 €
- EXE comptabilisées à l'avenant 4		- 1 531,46 €
Travaux Orange RIP + révisions		25 239,89 €
- Travaux comptabilisés à l'avenant 4		- 23 497,64 €
Total avenant 9		2 906,09 €

79MEN		Montant HT
Etudes PRO + révisions		11 249,54 €
- PRO comptabilisées à l'avenant 4		- 5 584,91 €
Etudes EXE + révisions		2 285,48 €
- EXE comptabilisées à l'avenant 4		- 1 989,10 €
Travaux Orange RIP + révisions		26 879,78 €
- Travaux comptabilisés à l'avenant 4		- 25 532,99 €
Total avenant 9		7 307,80 €

79MZG		Montant HT
Etudes PRO + révisions		24 854,03 €
- PRO comptabilisées à l'avenant 4		- 21 405,43 €
Etudes EXE + révisions		5 603,48 €
- EXE comptabilisées à l'avenant 4		- 4 876,85 €
Travaux Orange RIP + révisions		62 382,64 €
- Travaux comptabilisés à l'avenant 4		- 58 415,20 €
Total avenant 9		8 142,67 €

79SAP		Montant HT
Etudes PRO + révisions		10 838,65 €
- PRO comptabilisées à l'avenant 4		- 10 178,68 €
Etudes EXE + révisions		1 625,15 €
- EXE comptabilisées à l'avenant 4		- 1 414,40 €
Travaux Orange RIP + révisions		24 761,10 €
- Travaux comptabilisés à l'avenant 4		- 22 680,51 €
Total avenant 9		2 951,31 €

79SAV		Montant HT
Etudes PRO + révisions		41 218,68 €
	- PRO comptabilisées à l'avenant 4	- 28 837,40 €
Etudes EXE + révisions		16 248,03 €
	- EXE comptabilisées à l'avenant 4	- 14 141,00 €
Travaux Orange RIP + révisions		192 840,09 €
	- Travaux comptabilisés à l'avenant 4	- 179 646,62 €
	Total avenant 9	27 681,78 €

79THE		Montant HT
Etudes PRO + révisions		12 100,83 €
	- PRO comptabilisées à l'avenant 4	- 11 505,75 €
Etudes EXE + révisions		3 305,36 €
	- EXE comptabilisées à l'avenant 4	- 2 876,73 €
Travaux Orange RIP + révisions		35 712,43 €
	- Travaux comptabilisés à l'avenant 4	- 32 964,03 €
	Total avenant 9	3 772,11 €

79FEN		Montant HT
Etudes PRO + révisions		7 740,56 €
	- PRO comptabilisées à l'avenant 5	- 6 611,02 €
Etudes EXE + révisions		0 €
	- EXE comptabilisées à l'avenant 5	- 0 €
Travaux Orange RIP + révisions		14 928,83 €
	- Travaux comptabilisés à l'avenant 5	- 13 981,95 €
	Total avenant 9	2 076,20 €

79FOE		Montant HT
Etudes PRO + révisions		31 418,56 €
	- PRO comptabilisées à l'avenant 5	- 31 418,56 €
Etudes EXE + révisions		6 129,36 €
	- EXE comptabilisées à l'avenant 5	- 6 129,36 €
Travaux Orange RIP + révisions		51 643,37 €
	- Travaux comptabilisés à l'avenant 5	- 50 340,85 €
	Total avenant 9	1 302,52 €

79MGO		Montant HT
Etudes PRO + révisions		8 452,25 €
	- PRO comptabilisées à l'avenant 5	- 8 452,25 €
Etudes EXE + révisions		3 497,65 €
	- EXE comptabilisées à l'avenant 5	- 3 497,65 €
Travaux Orange RIP + révisions		43 207,06 €
	- Travaux comptabilisés à l'avenant 5	- 43 207,06 €
	Total avenant 9	0,00 €

79 ABS		Montant HT
Etudes PRO + révisions		22 178,63 €
	- PRO comptabilisées à l'avenant 7	- 22 178,63 €
Etudes EXE + révisions		10 595,88 €
	- EXE comptabilisées à l'avenant 7	- 10 595,88 €
Travaux Orange RIP + révisions		91 261,33 €
	- Travaux comptabilisés à l'avenant 7	- 87 565,93 €
	Total avenant 9	3 695,40 €

79 CHI		Montant HT
Etudes PRO + révisions		10 824,90 €
	- PRO comptabilisées à l'avenant 7	- 10 824,90 €
Etudes EXE + révisions		10 762,29 €
	- EXE comptabilisées à l'avenant 7	- 10 762,29 €
Travaux Orange RIP + révisions		61 498,15 €
	- Travaux comptabilisés à l'avenant 7	- 58 742,16 €
	Total avenant 9	2 755,99 €

79 CLG		Montant HT
Etudes PRO + révisions		36 484,83 €
	- PRO comptabilisées à l'avenant 7	- 36 484,83 €
Etudes EXE + révisions		5 972,07 €
	- EXE comptabilisées à l'avenant 7	- 5 972,07 €
Travaux Orange RIP + révisions		93 745,64 €
	- Travaux comptabilisés à l'avenant 7	- 91 709,32 €
	Total avenant 9	2 036,32 €

79 LUC		Montant HT
Etudes PRO + révisions		7 917,00 €
	- PRO comptabilisées à l'avenant 7	- 7 917,00 €
Etudes EXE + révisions		2 471,02 €
	- EXE comptabilisées à l'avenant 7	- 2 471,02 €
Travaux Orange RIP + révisions		38 315,88 €
	- Travaux comptabilisés à l'avenant 7	- 37 514,78 €
	Total avenant 9	801,10 €

79 MSH		Montant HT
Etudes PRO + révisions		11 318,72 €
	- PRO comptabilisées à l'avenant 7	- 11 318,72 €
Etudes EXE + révisions		5 787,39 €
	- EXE comptabilisées à l'avenant 7	- 5 787,39 €
Travaux Orange RIP + révisions		63 045,89 €
	- Travaux comptabilisés à l'avenant 7	- 63 045,89 €
	Total avenant 9	0,00 €

79PAM		Montant HT
Etudes PRO + révisions		12 663,46 €
	- PRO comptabilisées à l'avenant 7	- 12 663,46 €
Etudes EXE + révisions		1 912,95 €
	- EXE comptabilisées à l'avenant 7	- 1 912,95 €
Travaux Orange RIP + révisions		61 437,36 €
	- Travaux comptabilisés à l'avenant 7	- 61 437,36 €
	Total avenant 9	0,00 €

79PIN		Montant HT
Etudes PRO + révisions		30 974,92 €
	- PRO comptabilisées à l'avenant 7	- 30 974,92 €
Etudes EXE + révisions		18 752,27 €
	- EXE comptabilisées à l'avenant 7	- 18 752,27 €
Travaux Orange RIP + révisions		159 161,83 €
	- Travaux comptabilisés à l'avenant 7	- 159 161,83 €
	Total avenant 9	0,00 €

79 SAM		Montant HT
Etudes PRO + révisions		38 053,21 €
	- PRO comptabilisées à l'avenant 7	- 38 053,21 €
Etudes EXE + révisions		6 062,02 €
	- EXE comptabilisées à l'avenant 7	- 6 062,02 €
Travaux Orange RIP + révisions		51 676,87 €
	- Travaux comptabilisés à l'avenant 7	- 51 676,87 €
	Total avenant 9	0,00 €

79 SEC		Montant HT
Etudes PRO + révisions		31 173,17 €
	- PRO comptabilisées à l'avenant 7	- 31 173,17 €
Etudes EXE + révisions		5 496,67 €
	- EXE comptabilisées à l'avenant 7	- 5 496,67 €
Travaux Orange RIP + révisions		68 511,22 €
	- Travaux comptabilisés à l'avenant 7	- 62 352,95 €
	Total avenant 9	6 158,27 €

79 SJO		Montant HT
Etudes PRO + révisions		6 938,17 €
	- PRO comptabilisées à l'avenant 7	6 938,17 €
Etudes EXE + révisions		2 789,27 €
	- EXE comptabilisées à l'avenant 7	2 789,27 €
Travaux Orange RIP + révisions		33 123,62 €
	- Travaux comptabilisés à l'avenant 7	33 123,62 €
	Total avenant 9	0,00 €

79SVA		Montant HT
Etudes PRO + révisions		10 343,20 €
	- PRO comptabilisées à l'avenant 7	- 10 343,20 €
Etudes EXE + révisions		5 107,02 €
	- EXE comptabilisées à l'avenant 7	- 5 107,02 €
Travaux Orange RIP + révisions		57 133,01 €
	- Travaux comptabilisés à l'avenant 7	- 50 020,78 €
	Total avenant 9	7 112,23 €

799PAV		Montant HT
Etudes PRO + révisions		24 926,40 €
	- PRO comptabilisées à l'avenant 8	- 24 926,40 €
Etudes EXE + révisions		11 471,20 €
	- EXE comptabilisées à l'avenant 8	- 11 202,66 €
Travaux Orange RIP + révisions		121 475,48 €
	- Travaux comptabilisés à l'avenant 8	- 120 863,61 €
	Total avenant 9	880,41 €

79SMA		Montant HT
Etudes PRO + révisions		116 056,43 €
	- PRO comptabilisées à l'avenant 8	- 116 046,43 €
Etudes EXE + révisions		58 031,60 €
	- EXE comptabilisées à l'avenant 8	- 56 088,66 €
Travaux Orange RIP + révisions		579 014,01 €
	- Travaux comptabilisés à l'avenant 8	- 579 014,01 €
	Total avenant 9	1 952,94 €

79 THO	Montant HT
Etudes PRO + révisions	47 698,91 €
- PRO comptabilisées à l'avenant 8	- 47 599,80 €
Etudes EXE + révisions	16 857,49 €
- EXE comptabilisées à l'avenant 8	- 16 857,48 €
Travaux Orange RIP + révisions	193 798,80 €
- Travaux comptabilisés à l'avenant 8	- 186 287,55 €
Total avenant 9	7 610,37 €

Le prix total de cession des lots 4 ; 5 ; 7 et 8 (complété par le présent avenant n°9 modifié) est par conséquent fixé, suivant les procès-verbaux de recette signés par les deux parties en application de l'annexe 6 du Contrat, à la somme de 5 275 217,63 € hors taxes.

Article 7. Entrée en vigueur de l'avenant

Le présent avenant prend effet la date de signature du présent avenant par les parties.
La date de transfert des actifs cédés est celle précisée en annexe 8 du Contrat.

Article 8. Dispositions finales

Les autres articles du Contrat demeurent inchangés.

Fait à Niort, le

Fait à, le

**Pour Deux-Sèvres Numérique,
Le Président**

**Pour Orange,
Le Directeur Technique Orange France**

René BAURUEL

Jean-Marc ESCALETTES

